



Des avancées *positives*

Le Plan d'actions pour les modes actifs (PAMA), c'est six axes de travail déclinés en vingt et une premières mesures pour développer l'intermodalité transports collectifs/modes actifs, partager l'espace public, sécuriser les modes actifs et valoriser les enjeux économiques liés à la pratique du vélo.

Il faut donc prendre en compte les politiques de mobilité active dans l'urbanisme, le logement social, développer les itinéraires de loisirs et le tourisme à vélo et enfin faire découvrir les bienfaits de la marche et du vélo.

Faisant suite à la démarche du Code de la rue et après deux ans d'études et de réflexions dans les divers groupes techniques, les vingt et une premières mesures validées par le ministère des Transports en mars 2014 ont enfin vu le jour. La parution du décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 suivie de l'arrêté du 23 septembre 2015



Requalification des infractions pour les stationnements gênants.

adaptent donc certaines premières règles de circulation routière en vue de sécuriser et de favoriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

Principales dispositions

Elles touchent entre autres au premier niveau les différentes pratiques routières.

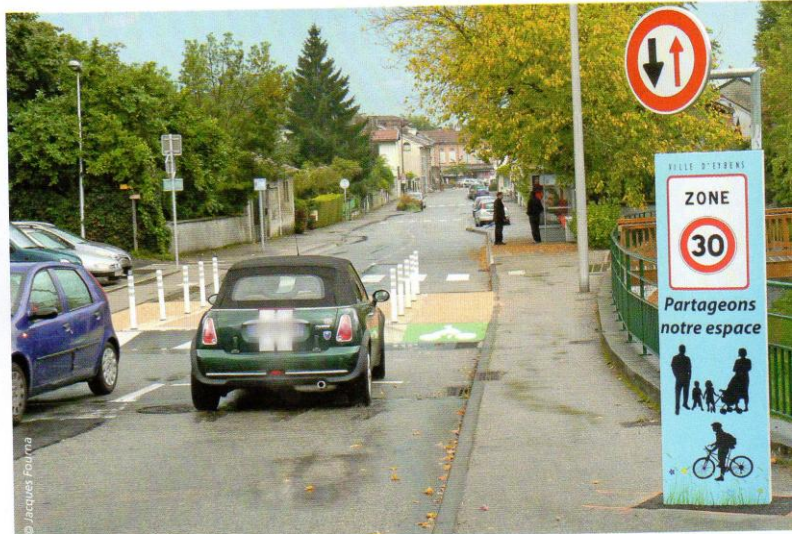
- Amélioration du respect des cheminements piétons et espaces dédiés aux cyclistes, en aggravant les sanctions en cas d'occupation par des véhicules motorisés.

- Interdiction de l'arrêt ou du stationnement à 5 mètres en amont du passage piéton (en dehors des places aménagées) pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée.

- Généralisation des doubles sens cyclables aux aires piétonnes et à l'ensemble des voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h (sauf décision contraire de l'autorité de police). Sur les voies où la vitesse est limitée à 50



Trajectoire matérialisée pour les cyclistes.



Extension des zones 30.



Autorisation du chevauchement de la ligne axiale continue pour le dépassement de cycliste sous certaines conditions de sécurité.

km/h ou moins, il permet aux cyclistes de s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée.

- Interdiction du SAS vélo aux carrefours à feu pour les cyclomoteurs.
- Autorisation de chevauchement d'une ligne continue pour le dépassement d'un cycliste dans le respect des consignes de sécurité liées à l'article R. 414-4 du Code de la route (visibilité suffisante, vitesse permettant le dépassement...). La distance entre le cycliste et le véhicule motorisé reste inchangée, 1 mètre en ville et 1,50 m en rase campagne.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a émis neuf fiches qui, à partir des textes officiels, explicitent leur contenu et leurs raisons d'être, tout en donnant les premières

indications de mise en œuvre.⁽¹⁾

Parallèlement à toutes décisions dont certaines sont liées à la parution de l'Arrêté d'application, la loi de transition énergétique a, quant à elle, pris en compte dans son article 50 la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo, assortie d'une exonération de charges pour l'employeur et d'une exonération fiscale pour le salarié. L'employeur a le devoir de payer tout ou partie des trajets domicile travail des salariés.

Encore des sujets d'amélioration

Beaucoup restent en suspens comme la définition des cheminements mixtes piétons/cyclistes et celle du trottoir, ou encore les conditions de circulation des EDP (Engins de déplacement personnel) tels que rollers, trottinettes, fauteuils roulants électriques, gyropodes...



Une action FFCT

L'autorisation de chevauchement de la ligne axiale est une demande forte de la FFCT depuis de nombreuses années dans le souci du respect du 1,50 m lors des dépassements des cyclistes. (Fiche n° 9 du CEREMA)

Tous ces sujets, et bien d'autres doivent faire partie du prochain PAMA 2 dont les travaux devraient commencer avant la fin 2015. La FFCT a fait à nouveau acte de candidature (deux membres titulaires) pour les deux groupes de travail pressentis. L'ensemble du contenu de ces vingt et une premières mesures a été abordé lors du séminaire sécurité des délégués sécurité de ligue du 10 octobre 2015 à Rennes, ils sont à votre écoute tout comme la commission. Un aperçu complémentaire sur l'application de ces premières mesures est accessible sur cyclotourisme-mag.com.

Jacques Fournia
Commission Sécurité

(1) Fiches téléchargeables gratuitement sur la boutique en ligne du CEREMA : www.catalogue.territoires-ville.cerema.fr ou auprès du délégué sécurité de ligue ou départemental.